



PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Préfecture
Cabinet du Préfet
Communication interministérielle

Pau, le 28 janvier 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Seuil HEID

A la suite des dégâts constatés sur le seuil Heid le week-end dernier, la société concessionnaire et la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées, ont été réunis en préfecture ce jour pour examiner les conditions de reconstruction de ce seuil.

Pour une bonne compréhension du dossier, il convient d'examiner d'abord le cadre juridique et financier, ensuite les éléments techniques puis les aspects administratifs.

I – Volet administratif et financier :

Le gave, cours d'eau domanial, fait l'objet d'une concession attribuée par l'État à la société Heid. Le concessionnaire, maître d'ouvrage, est donc soumis à un contrat de concession qui lui fait obligation d'exploiter de manière pérenne un ouvrage stable et sécurisé.

En complément de ce contrat, la CAPP est liée avec ce concessionnaire par une convention financière prévoyant que les 2/3 du coût d'entretien sont assurés par le concessionnaire et 1/3 par la CAPP .

Une clause particulière en cas de dégâts liés aux crues permet une négociation entre les deux parties pour trouver un accord financier, faute de quoi, la clause prévoit que l'une des parties, après avoir mis l'autre en demeure, réalise la totalité des travaux. Il est donc possible, pour l'une ou l'autre des parties, de réaliser les travaux.

En cas de différent, notamment sur le financement, l'affaire peut ensuite être portée devant le tribunal administratif.

II – Volet technique :

Pour assurer la reconstitution du seuil, deux grandes options techniques sont possibles :

- a) soit réaliser un batardeau permettant d'effectuer la reconstruction au sec, qu'il serait logique de prévoir durant l'été. La durée totale des travaux étant de l'ordre de 10 semaines.
- b) soit utiliser d'autres techniques permettant de commencer les travaux dès à présent, mais qui pourraient se révéler plus onéreuses.

Il appartient au concessionnaire, maître d'ouvrage, assisté du cabinet d'ingénierie de son choix, d'examiner ces solutions techniques qui seront ensuite débattues dans le cadre de la convention financière pré-citée, pour arrêter son projet.

Les acteurs devront ensuite engager les travaux selon les modalités prévues par la convention.

III – Volet administratif :

Tout d'abord, l'État dans un esprit de facilitation a organisé ce jour, une réunion en préfecture pour mettre les acteurs concernés en relation, afin de rappeler ces dispositions aux différentes parties.

Ensuite, dès qu'une option aura été présentée par le maître d'ouvrage concessionnaire et par son co-financeur, l'État s'engage à fournir la liste précise des pièces constitutives d'un dossier simplifié, puis à délivrer l'autorisation nécessaire en quelques jours.

Pour mémoire, lorsque le précédent dossier avait été déclaré complet le 3 octobre dernier, l'autorisation avait été délivrée le 8 octobre suivant.

Au terme de la réunion de ce jour, il a été convenu que le maître d'ouvrage présenterait les différentes options techniques réalisables la semaine prochaine.

Une seconde réunion permettra d'examiner ces options et conduira le concessionnaire et son co-financeur qu'est la CAPP à arrêter le choix définitif.

Contacts presse :

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
Véronique BORDENAVE – ☎ : 05 59 98 24 50
Lydie LAUBER – ☎ : 05 59 98 24 16
pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr